

CELUI QUI IMPRIME LA REVUE DES AUTRES...

En Octobre 1977, 4 imprimeurs (dont une femme) de l'imprimerie collective AGIT ont été arrêtés. Personne ne pouvait connaître les répercussions de ces arrestations. Après l'enlèvement de Schleyer, l'Etat réagit par des raffles, le «petit état de siège» a été décrété: des contrôles de rue par les forces armées, la censure de l'information, des arrestations arbitraires. Le 15 Octobre, 38 logements, librairies et une imprimerie ont été perquisitionnés. Des processus d'enquête ont commencé sous le prétexte de «soutien aux associations terroristes» (§ 129a). Les imprimeurs ont été emprisonnés; deux d'entre eux ne travaillaient plus chez AGIT depuis six mois.

POURQUOI DES IMPRIMEURS EN R.F.A. SONT-ILS EMPRISONNES !

Parce qu'ils ont imprimés une revue qui a publié entre autre les mises au point des mouvements du 2 juin, de la R.A.F. et des cellules révolutionnaires. Cette revue est en réalité un **libre débat**, écrit par ses lecteurs, un organe de la gauche non dogmatique à Berlin qui publiait des positions sur toutes les questions actuelles, du travail dans les quartiers jusqu'à la guérilla urbaine, du «pain alternatif» jusqu'au débat sur la c(**z**)ensure. La revue avait comme but de contribuer au débat dans toute la gauche non organisée. C'est-à-dire que la revue varie d'une semaine à l'autre suivant les articles qu'on lui envoie. Cette revue c'est «INFO BUG» qui existait à Berlin depuis 1973, sans aucune censure; et depuis le début a toujours été imprimée chez AGIT.

L'IMPRIMERIE AGIT

C'est une imprimerie en autogestion. Elle a été fondée en 1968 par des élèves et des étudiants pour pallier à la difficulté de publier rapidement et à bon marché des informations sur les luttes. Le besoin d'avoir une telle imprimerie s'est renforcé entre temps. Aux groupes de quartier, aux centres de jeunesse, aux groupes de femmes, aux groupes d'usine, aux groupes anti-nucléaire et à beaucoup d'autres groupes, il manque de l'argent pour se faire imprimer dans une imprimerie bourgeoise. Le but et le travail concret de l'imprimerie alternative, c'est de produire de telles informations aussi vite et aussi bon marché que possible pour réaliser la contre-information.

On reproche aux 4 imprimeurs d'avoir favorisé et d'avoir soutenu une association terroriste à l'aide de tracts qu'ils ont imprimés (§ 88 et 129a). Il ne s'agit pas de fourniture d'armes ni de soutien économique, il s'agit purement et simplement de certains mots bien précis, c'est-à-dire du fait d'avoir imprimé certains textes dans INFO BUG.

WER ANDEREN EINE ZEITUNG DRUCKT...

Als im Oktober 1977 3 Drucker und eine Druckerin des Agit-Druck-Kollektivs verhaftet wurden, ahnte noch keiner, welche Tragweite diese Verhaftungen haben sollten.

Nach der Schleyer-Entführung reagierte der Staat mit Razzien, der kleine Ausnahmezustand wurde verhängt, d.h. bewaffnete Strassenkontrollen, Informationssperre, willkürliche Verhaftungen. Am 15. Oktober wurden 38 Wohnungen, Buchläden und die Druckerei durchsucht. Es wurden verschiedenen Ermittlungsverfahren wegen Unterstützung terroristischer Vereinigungen (129 a) eingeleitet, die Drucker ins Gefängnis gesteckt. 2 von ihnen arbeiten seit einem halben Jahr nicht mehr bei Agit.

Warum kommen Drucker in der BRD ins Gefängnis ?

Weil sie eine Zeitung gedruckt haben, in der **auch Stellungnahmen** und Erklärungen der Bewegung 2. Juni, der RAF und der Revolutionären Zellen enthalten waren. Diese Zeitung ist ein Diskussionsblatt eine Leserbriefzeitung **der Berliner** undogmatischen Linken, in der zu allen anstehenden Themen von Sanierungsfragen bis zu Aktionen **der** Stadt-guerilla von **alternativbrot bis zensurparagraphen** informationen und Stellungnahmen zusammengetragen wurden, um eine Auseinandersetzungsmöglichkeit une einen Informationszusammenhang für die nicht parteiorganisierte Linke herzustellen. Diese Zeitung ist nicht nur vom Inhalt her eine Lesebriefzeitung, sondern auch von der Organisation der Redaktion. Es gab keine feste Redaktion, d.h. Leute und Gruppen stellten in unterschiedlicher Zusammensetzung ihre Artikel und die die per Post kamen einmal in der Woche zu einer Zeitung zusammen, die sich Info-BUG nannte. Seit 1973 gab es diese unzensiert und unkommentierte Zeitung in Berlin. Seit dieser Zeit wurde sie auch bei Agit-Druck gedruckt.

Agit-Druck ist eine selbsorganisierte Druckerei. 1968 wurde diese Druckerei von Schülern und Studenten aufgebaut, weil es keine ausreichenden Möglichkeiten gab, Informationen über ihre Situation billig und schnell herzustellen. Die Notwendigkeit dieser Druckerei zeigt sich im Laufe der Zeit immer stärker. Stadtteilgruppen, Jugendzentren, Frauengruppen, Betriebs - und anti-AKW-Gruppen und viele andere Gruppen haben nicht das Geld in bürgerlichen **Druckerein drucken zu** lassen. Das Ziel und die Pratik der Druckerei ist es solche Informationen so schnell und billig wie möglich herszustellen, um Gegenöffentlickeit zu ermöglichen.

Den 4 Druckern (in) wird vorgeworfen, mit von ihnen hergestellten Schriften eine terroristische Vereinigung unterstütz und für sie geworben zu haben, unter anderem strafbar nach den §§ 88 a und 129 a. Dabei handelt es sich aber nicht um Waffen oder Geld, es geht hier vielmehr ausschiesslich um bestimmte Worte, genauer um den Druck einiger Passagen in INFO-BUG. Als Vehikel für ihre Anklage dient der

Le parquet, pour appuyer l'accusation utilise les § 129 a du code pénal avec ses possibilités d'application inimaginables, qui ont été démontrées il n'y a pas longtemps par la Cour Suprême : la loi implique ainsi de telles associations de personnes qui n'ont commis aucun délit jusqu'à présent, mais qui pourraient en commettre dans le futur.
Il suffit simplement que les membres d'une association aient conscience que la réalisation de leur projet **puisse** servir à commettre des délits... Une interprétation qui dit en même temps tout et rien et qui peut être utilisée, au moment opportun, contre des groupes syndicalistes ainsi que des groupes écologistes ou des «Bürgerinitiativen».

Cette loi peut se tourner contre n'importe qui parce que la définition du «soutien» est inteprétée assez largement par la Cour Suprême. Le soutien, c'est **tout** ce qui pourrait aider le délinquant sous quelque forme que ce soit.

A l'aide de l'utilisation conjointe du § 129 et du § 88 (le § 88 a été remis en vigueur il y a deux ans et reprend une loi du temps du fascisme: incitation à des délits). Toute confiscation, toute perquisition, toute arrestation devient possible et légalisable. On en a déjà pas mal de preuves.

Au temps de la république de Weimar (avant 33) déjà, on utilisait cette loi, de telle façon que, à côté d'écrivains, d'éditeurs, de rédacteurs et de libraires, des compositeurs, imprimeurs et aides d'imprimeurs ont été poursuivis parce qu'ils ont travaillé sous une forme ou une autre à l'élaboration de publications, accusées de préparation ou de soutien à «Haute Trahison».

Par le cas de AGIT, le pouvoir veut aujourd'hui faire un exemple sous le prétexte des § 129 et 88 a, c'est-à-dire créer un précédent consacré par une haute juridiction.

Il s'agit de développer le plus largement l'illégalisation et la criminalisation d'une libre information et de débats non-censurés. Comment comprendre autrement l'existence de listes de revues «subversives», concernant environ 300 revues en R.F.A., dont les revues des jeunes socialistes (jeunesse de la S.P.D.) et des syndicats ?

Les listes sont données aux frontières et toute personne qui a avec elle un de ces journaux doit subir un contrôle serré et particulièrement long. La publication de ces listes a bien provoqué des protestations véhémentes, mais elle a eu un effet psychologique profond; chacun fait attention de ne pas transporter de telles revues ouvertement en passant les frontières. Cette pratique vise à l'illégalisation de revues ou au moins à l'insécurité en ce qui concerne leur légalité. Aujourd'hui existe la plus grande insécurité sur ce point. Un exemple : à Braunschweig les éditeurs de revues d'élèves forcent les portes des avocats pout faire vérifier qu'il n'y a aucun article qui puisse être taxé d'illégal dans leurs revues. Mais l'appréciation de cette illégalité-là varie de parquet à parquet. Si même les experts ne le savent pas exactement, comment un simple imprimeur peut-il le savoir ?

Même au temps du fascisme de Hitler, ce n'était pas si compliqué; ce qui était permis ou interdit apparaissait plus clairement. Chacun pouvait se renseigner à l'administration de la censure sur les conséquences éventuelles de son travail. Aujourd'hui, en RFA, c'est le contraire; les gardiens du «droit et l'ordre» créent sciemment une insécurité psychologique, afin que chacun réfléchisse cinq fois si ce qu'il est en train d'écrire, d'imprimer, de lire, ne risque pas d'être contre la loi; déjà on peut analyser clairement les conséquences de cette insécurité.

Des imprimeries refusent d'imprimer certains livres, parce qu'ils contiennent le mot «Croissant», des journaux lycéens sortent à moitié imprimés parce que l'imprimeur avait peur, qu'il y ait un risque de délit dans les autres textes. Des tracts sont refusés par des imprimeries sous divers prétextes techniques etc...

On peut voir l'effet visé. L'Etat n'est plus obligé d'intervenir en exerçant la censure; les publications concernées s'autocensurent déjà. Dans cette mesure on essaye de faire taire toutes les forces progressistes.

Partout est utilisé le principe : «Punis-en un pour en éduquer cent», qu'il s'agisse des interdictions professionnelles ou des sanctions contre les antinucléaires. On essaie d'étouffer toute résistance dans l'oeuf. Dans un Etat constitutionnel et démocratique comme la RFA, rien n'est permis et rien n'est interdit.

Les machines qui ont été confisquées au moment de l'arrestation de AGIT ont été rendues à condition de ne plus imprimer INFO BUG; il est important de remarquer que cette revue n'a pas été interdite, jusqu'à aujourd'hui.

Un autre collectif d'imprimeurs s'est chargé de l'impression d'INFO BUG, qui a changé un peu son cadre de parution. En Septembre 1978, toutes les éditions de cette revue -sauf deux- ont été confisquées. Une semaine après la parution du dernier numéro de BUG INFO, les bureaux de rédaction ont été perquisitionnés, et chaque rédacteur photographié à son poste de travail.

Les imprimeurs étaient bloqués à l'imprimerie, pendant que plaques, films et comptabilité étaient saisis. D'autre matériel a été noté à cette occasion, mais n'a pas été jugé assez intéressant pour le moment.

Une enquête est ouverte contre les imprimeurs comme dans le cas d'AGIT. A la fin de la perquisition on leur a remis une liste des objets confisqués, pour qu'ils sachent à l'avenir ce qui, dans une telle revue,

Staatsanwaltschaft der § 129 a Stgb, dessen uferlose Anwendungsbrite. Die uferlose Anwendungsbreite der sogenannten Organisationsdelikte wurde erst kürzlich durch den BGH (Bundesgerichtshof) demonstriert : Auch solche Zusammenschlüsse von Personen, so heisst es, seien von dem Gesetz erfasst, die zwar noch keine Straftaten begangen, aber die Begehung künftiger Straftaten ins Auge gefasst haben. Es reicht völlig aus, wenn sich die in der Vereinigung zusammengefasstenMitglieder bewusst sind, dass es bei der Verfolgung ihrer Pläne zur Begehung erheblicher Straftaten kommen **kann**. Eine alles und nichts sagende Auslegung, die zu gegebener Zeit gewerkschaftlich arbeitende Grupper ebenso treffen kann, wie AKW-Gegner und Bürgerinitiativen.

Dieses Gesetz kann jeden Treffen, weil auch der Begriff des Unterstützens vom BGH unendlich weit gefasst ist : Unterstützung ist alles, was dem Täter in irgend einer Form nutzen kann.

Mit der Koppelung vom § 129 a mit dem vor 2 Jahren wieder neu geschaffenen § 88 a (Befürwortung von Straftaten) kann jede Beschlagnahmung, Durchsuchung oder Festnahme ermöglicht und rechtlich abgesichert werden, was bereits oft genug geschehen ist.

In der Weimarer Zeit ging das soweit, dass neben Autoren, Verlegern Redakteuren und Buchhändlern auch Setzer Drucker und Druckereigehilfen wegen Vorbereitung oder Aufforderung zum Hochverrat belangt wurden, weil in irgend einer Form derartige Schiften durch ihre Hände gingen.

Bei Agit Druck soll nun unter dem Deckmantel der §§ 129 a und 88 a ein Exempel statuiert, und höchst richterlich abgesegnet werden, dass heisst verallgemeinert werden.

Es geht hier um die Entwicklung der verschiedensten Formen der Illegalisierung und Kriminalisierung einer unbehinderten öffentlichen Information und Diskussion. Oder wie ist es zu verstehen, wenn Listen von gefährdenden Zeitungen gibt in dienen auch Zeitungen der Jungsozialisten und der Gewerkschaften aufgeführt sind ?? Diese Listen wurden an die Grenzen gegeben, und jeder der eine dieser Zeitungen mit sich führte, wurde einer genauen und langwierigen Kontrolle unterzogen. Als dies bekannt wurde, gab es zwar laute Proteste aus der Öffentlichkeit, aber psychologisch wirkte es trotzdem. Jeder achtet zumindest bei Grenzübertritten darauf, dass solche Zeitungen nicht offen herumliegen. Dieser Schritt sollte Zeitschriften illegalisieren, oder zumindest eine Unsicherheit über ihre Legalität erzeugen. Gerade darüber, was legal ist, und was nicht, besteht eine totale Rechtsunsicherheit. Im Braunschweig zum Beispiel laufen die Herausgeber von Schülerzeitungen den Rechtsanwälten die Türen ein, weil sie absolut unsicher sind, ob vielleicht in ihren Zeitungen ein versteckte krimineller Artikel steckt. Was gegen das gesunde Rechtsempfinden verstösst wechselt von Staatsanwalt zu Staatsanwalt, Wenn selbst die nicht wissen, was Sache ist, wie soll das erst ein Drucker wissen ?

Selbst zur Zeit des Hitlerfascismus war die Lage nicht so schwierig. Damals wurde klar festgelegt, was erlaubt ist und was nicht. Jeder konnte sich an die Zensurbehörde wenden und erfahren, für was er eventuell zur Verantwortung gezogen wird. Ganz im Gegensatz die dazu die Pratiken der Wärter von Gesetz und Ordnung in der BRD. Ganz bewusst erzeugen sie eine psychologische Unsicherheit, wo jeder sich 5 Mal überlegt, obdas, was er gerade schreibt, druckt, oder liest vielleicht ungesetzlich sein könnte. Die Auswirkungen dieser Unsicherheit treten schon klar zu Tage.

Druckerein weisen Bücher zurück, weil sie das Reizwort «Croissant» enthalten, Schülerzeitungen bekommen nur noch einen Teil ihres Inhalts gedruckt, weil der Drucker Angst hat, er könnte für den Rest bestraft werden. Flugblätter werden mit der Begründung, die Schrift sei zu klein von Druckerein zurückgewiesen u.s.w.

Hier sieht man die beabsichtigte Wirkung. Der Staat braucht sich die Finger nicht selber dreckig zu machen, das erledigen die Betroffenen schon selbst. Auf diese Weise versuchen sie alle fortschrittlichen Kraft mundtot zu machen. Nach dem Schema schlage einen erziehe hundert wird überall verfah[illegible], ob es Berufsverbote sind oder Sanktionen gegen AKW-Gegner. Jeder Versuch eines Widerstandes soll im Keim erstickt werden.

In einem demokratischen Rechtsstaat wie der BRD wird nicht erlaubt und nicht verboten.

Die bei der Verhaftung der Agit-Drucker beschlagnahmten Maschinen wurden nur unter der Auflage wieder freigegeben, dass auf diesen Druckmaschinen das Info-BUG nicht mehr gedruckt werden darf. Wichtig dabei ist, dass diese Zeitung bis zu dem heutigen Tage nicht verboten ist.

Ein anderes Druckkollektiv übernahm den Druck, der nun in einem anderen Rahmen erscheinenden Zeitung BUG-Info. Im September 1978 wurden alle bis auf zwei der bisher erschienen Nummern beschlagnahmt. Eine Woche nach Erscheinen der bisher letzten Nummer des BUG-Info wurden in einer gross angelegten Aktion die Redaktionsräume durchsucht, nich ohne vorher jeden an seinem Arbeitsplatz photografiert zu haben. Die Drucker wurden in die Druckerei beordert, Platten, Filme und Rechnungen der Zeitung wurden mitgenommen. Anderes Material wurde bei dieser Gelegenheit auch gesichtet, im Moment war es aber nicht interessant genug. Gegen die Drucker wird genauso ermittelt, wie

peut être considéré comme matériel interdit, et en conséquence ce qu'on ne doit pas imprimer. (C'est-à-dire censurer).

Les 4 imprimeurs d'AGIT n'ont pas été seulement accusés, mais aussi emprisonnés pendant 9 mois. La seule femme parmi eux, fut de plus, mise à l'isolement pendant longtemps dans le quartier de haute sécurité de la prison de Moabit, le juge prétendant ne pas le savoir.

La détention préventive «normale» pour les trois (le quatrième fut remis en liberté contre une caution) d'après le tribunal était obligatoire. Se basant sur le § 129 a, justifiant la détention préventive, la Cour répondit à une demande de mise en liberté qu'il existait un «danger de fuite»; ils vivaient sûrement dans des communautés isolées et comme ils pouvaient s'attendre à des peines allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement (pour avoir imprimé bien entendu) il leur serait donc possible de s'enfuir; et en tant que membres de groupes de base de la gauche (d'après leur auto-définition) ils disposeraient d'un grand nombre de camarades d'idées qui leur donneraient à tout moment «asile».

Face à cette justification de l'emprisonnement, face à la construction de l'accusation et face aux conditions générales du procès, vitre de séparation, entrave des avocats, restriction du public à l'aide de fouilles corporelles et fichage, on ne peut parler que d'un **procès d'opinion**.

Depuis août 1978, les trois ont été remis en liberté, finalement, grâce à une campagne de solidarité assez vaste. Mais les procès d'opinion contre eux, en cours depuis juin, dépasse de loin les pires craintes concernant l'effet du § de censure 88 a. C'est une des positions fondamentales de l'imprimerie de ne pas exercer la censure; les imprimeurs se comptent dans la partie de la gauche qui n'accepte pas la censure. C'est ça qu'on leur reproche. D'après l'opinion du parquet ils seraient obligés de censurer de tels textes. Parce que les imprimeurs d'AGIT ne pratiquent pas cette censure (leur nom seul serait déjà un indice), ils s'identifieraient avec les textes qu'ils impriment. Comment des imprimeurs peuvent-ils s'identifier avec tout ce qui passe dans la machine? Même l'expert de la Cour a refusé la conclusion du parquet. Comme toutes les imprimeries «AGIT» imprime pour les gens et les groupes les plus différents.

La Cour, confrontée à cela, aidait le parquet à surmonter ses propres contradictions : l'identification n'était pas nécessaire. Ni le § 88 a, ni le § 129 a ne demandent que le délinquant s'identifie au délit, ou à l'association pour laquelle il fait de la publicité.

On peut donc «préconiser» et «soutenir» sans «préconiser» et sans «soutenir». Grâce à cette décision grotesque, la Cour a donné ainsi le caractère de l'application des deux paragraphes de loi : arbitraire total, applications sans limites, possibilité pour les flics et la justice d'intervenir contre l'ennemi intérieur du moment exclusivement suivant l'opportunité politique.

Il est significatif que ce soit justement ces textes authentiques de la guérilla urbaine indispensables à connaitre et à discuter pour analyser la violence d'Etat et la contre-violence, qui sont interceptés ou supprimés.

L'expert de la défense, professeur de rhétorique, président du Pen-Club, soutint que cette revue ne pourrait jamais constituer une revue de luttes d'organisations terroristes puisqu'elle contenait trop de rapports, d'opinions, trop de positions contradictoires, qui ne paraissent pas non plus dans la presse bourgeoise.

Contrairement à la plupart des journaux et revues en RFA, l'INFO BUG ne mélange pas information et opinion. Chacun doit se former sa propre opinion, chacun peut s'exprimer.

Mais tout cela n'intéresse pas les juges; la seule chose qui compte pour eux est de donner la preuve que les imprimeurs ont soutenu des «associations terroristes». C'est une certaine tradition en Allemagne de pratiquer la tutelle politique et d'exiger des aveux. C'est pourquoi il est encore plus urgent de mener une vaste campagne contre toutes ces formes de pression sur l'opinion. Nous sommes contents que des écrivains et des intellectuels comme F.C. Delius, Wilfried Gottschalch et Walter Jens se soient déclarés prêts à parler comme experts pour la défense. Pour la deuxième période de sessions du tribunal Russel en Janvier 1979, le cas d'AGIT sera traité comme attaque essentielle contre la liberté d'opinion et de presse. L'Union des écrivains et le syndicat de l'imprimerie (DRUPA) ont envoyé un observateur au procès dès son commencement. La direction nationale du syndicat, non seulement ne se sent pas concernée, mais en plus refuse de s'engager en faveur des imprimeurs sous le prétexte qu'il ne s'agit pas de travailleurs mais d'artisans.

L'expérience historique, le développement des interdictions professionnelles et les mesures pour décréter «l'état de siège mental» ne montrent-ils pas comment tout cela va tourner?

Le procès contre les imprimeurs d'AGIT se terminera probablement au mois de janvier 1979. Il est très important de faire une grande publicité, et de demander la suppression du procès. Le jugement servira d'exemple pour les deux procès à venir contre des imprimeurs à Stuttgart et à Berlin.

Information :

AGIT DRUCK
Ahornstrasse 26
D 1000 Berlin 41
R.F.A.

gegen die Agit-Drucker. Ihnen wurden am Schluss der Durchsuchung alle Beschlagnahmebeschlüsse übergegen, damit man für die Zukunft weiss, was man in so einer Zeitung an verbotenen Material zu erwarten hat, also zu zensieren d.h. nicht zu drucken hat.

Die 4 Agit-Drucker wurden nicht nur angeklagt, sie sassen auch noch 9 Monate in Untersuchungshaft. Die eine Frau unter ihnen wurde darüber hinaus, angeblich ohne Wissen des zuständigen Richters für längere Ziet im Moabiter «Hochsicherheitsbereich» isoliert. Die «normale» Untersuchungshaft sei für die drei geboten gewesen (der vierte befand sich gegen Kaution auf freim Fuss). Von dem Untersuchungshaftgrun des § 129 a mal abgesehen entschied das Kammergericht über einen Haftenlassungsantrag, dass «fluchtgefahr bestehe». Schliesslich lebten sie gleichsam bindungslos in Wohngeneinschaften und hätten-sollten sie verurteilt werden - hohe Strafen bis zu 5 Jahren zu erwarten - für's Drucken wohlgemerkt - deneen sie sich leicht entziehen könnten, zumal sie «als Angehöriger einer linksorientierten Basisgruppe, als die sie das von ihnen gegründete Druckereiunternehmen selbst ansehen, über zahlreiche Gesinnungsgenossen verfügen, die ihnen jederzeit Unterschlupf gewähren».

Angesichts dieser Haftbegründung, der Anklagekonstruktion und der allgemeinen Prozessbedingungen - Trennscheibe, Verteidigerbinderung, Einschränkung der Öffentlichkeit durch körperliche Durchsuchungen und datenmässige Erfassung, kann man hier nur noch von einem Gesinnungsprozess sprechen.

Seit August 1978 sind diedrei, wohl nicht zuletzt aufgrund einer breiten Solidaritäskampagne, aus der Untersuchungshaft entlassen, aber der Gesinnunhsprozess der seit Juni gegen sie läuft, übertrifft die finstersten Befürchtungen über die Auswirkung der Zensurparagraphen 88 a. Es gehört zu dem Selbstverständnis der Druckerei keinerlei Zensur auszuüben. Die Drucker zählen sich zu dem Teil der Linken, die Zensur in keinem Fall billigt. Das wird ihnen nun vorgeworfen. Sie wären nach der Meinung der Staatsanwaltschaft bei derartigen Texten zur Zensur verpflichtet gewesen. Da die «Agit»-Drucker- der Name allein sei schon ein Indiz-solche Eingriffe unterliessen, hätten sie sich mit den Texten identifiziert. Wie können sich Drucker mit allem indentifizieren, was sie durch die Maschinen laufen lassen ? Selbst ein vom Gericht bestellter Gutachter wies diese staatsanwaltschaftliche Schlussfolgerung zurück. Wie in allen Druckerein wird bei Agit-Druck für die unterschieldlichsten Leute und Gruppen gedruckt.

Das hiermit konfrontierte Gericht half der Staatsanwaltschaft aus den eigenen Widersprüchen : Auf eine Identifizierung kommt es nicht an, Weder der Tatbestand des § 88 a noch der § 129 a verlangt dass der Täter sich mit der Tat, die er befürwortet, oder mit der Vereinigung, für die er wirbt, identifiziert.

Man kann also «befürworten» und «unterstützen» ohne zu «befürworten» und «unterstützen».

Mit diesem grotesken Beschluss hat das Gericht nicht nur den Tenor seines Urteils in der Sache selbst signalisiert, es hat auch die beiden Paragraphen in ihrer Wirkung charakterisiert : als Willkürlizenz, als schrankenlos anwendbar, allein nach politischen Opportunitäten auslegbare Eingriffermächtigungen für Polizei und Justiz gegen den jeweiligen Staatsfeind.

Es ist bezeichnend, dass gerade solche authentischen Texte der Stadtguerillagruppen unterschlagen und unterdrückt werden, deren Kenntnis und Diskussion Voraussetzung für eine Analyse staatlichen und nicht-staatlicher Gewalt ist.

Der Rethorik-Professor und Pen-Club-Präsident Walter Jens vertrat als Gutachter der Verteidigung die Meinung, dass diese Zeitung nie ein Kapfblatt «terroristischer Vereinigungen» sein kann, weil in ihr zu vielen anderen Themen Berichte, Meinungen und Gegenmeinungen enthalten sind, die auch nicht in der bürgerlichen Presse erscheinen. Im Gegensatz zu den meisten Tages - und Wochenzeitungen in der BRD wird Info nicht Meinung und Bericht zusammengeworfen, jeder muss sich selber eine Meinung bilden, jeder kann seine Meinung sagen.

Das alles interessiert die Richter aber nicht, für sie ist nur wichtig nachweisen zu können, dass die Drucker «terroristische Vereinigungen» unterstützt haben. Politische Bevormundung zu praktizieren und Bekenntnisse zu fordern hat in der BRD bekanntlich Tradition. Um so notwendiger ist eine breite Kampagne gegen all diese Formen des Gesinnungszwangs. Es ist zu begrüssen, dass sie Literaten und Wissenschaftler wie F.C. Delius, Wilfried Gottschalch und Pen-Präsident Walter Jens als Gutachter für die Drucker gemeldet haben. In der zweiten Sitzungsperiode des Russell-Tribunals im Januar 1979 wird der Fall Agit-Druck als wesentlicher Eingriff in die Meinungs-und Pressefreiheit behandelt. Der Schrifstellerverband der Industriegewerkschaft Druck und Papier hat sei Prozessbeginn Beobachter zum Prozess geschickt. Der Bundesvorstand der Gewerkschaft fühlt sich nicht nur nicht betroffen sondern lehnt es ab sich für die Drucker einzusetzen, mit der Begründung, dass es sich hier nicht um Arbeiter sondern um Unternehmer handelt. Zeigen nicht die Historische Erfahrung, die Entwicklung der Berufsverbote und die anderen Massnahmen zur Verhängung fast schon einesgeistigen Belagerungszustandes, wo's wieder mal langgeht ?

Des Prozess gegen die Agit-Druck wird voraussichtlich im Januar 1979 beendet sein. Wichtig ist eine starke Öffentlichkeit, die die Einstellung des Verfahrens fordet. Das Urteil wird der Masstab sein für die noch anstehenden 2 Druckerprozesse in Stuttgart und Berlin.

COMMUNIQUE

Comme nos camarades imprimeurs, «ENCRE NOIRE» à Marseille, «TAUTIN», «EDIT 71», «IMPRIMEURS LIBRES», «MINOGRAPHIE» et «GERMINAL» à Paris, «A.A.I.S» à Grenoble, «IMPRIMERIE PRESSE NOUVELLE» à Lyon, «IMPRIMERIE DU 22 MARS» à Bruxelles, «L'ATELIER» à Liège, «LE TEMPS DE VIVRE» à Tournai, «LE CIGARE» à Mousty, «L'ENCRIER» au Mans, nous remettons ce jour aux représentants politiques et culturels allemands le journal «INFO BUG» qui a servi de prétexte à la justice Ouest Allemande pour emprisonner et inculper nos camarades imprimeurs berlinois d'AGIT DRUCKER.

*****

Nous ne pouvons rester passifs devant une chasse aux sorcières menée en Europe par les gouvernements socio-démocrates au nom d'une lutte contre le soit disant «terrorisme». En France certains journaux ou maisons d'édition font des choux gras des déclarations de condamnés ou d'individus taxés d'ennemi public. En Italie, les confessions d'Aldo Moro ont fait tripler ou quadrupler les tirages et les ventes de «l'Expresso». Dans certains cas des inculpations pour la forme ont été infligées. Par exemple en France, Paris Match, qui s'est courageusement déchargé sur son journaliste.

La situation est totalement différente pour les petits journaux, tracts ou opuscules, relatant la vie d'un quartier, le déroulement d'une grève, les motivations d'un groupe en lutte ou les protestations d'individus face à la détérioration de leur environnement. Ces informations souterraines sont en général ignorées ou cachées par la presse écrite ou parlée.

Mais si jamais tel ou tel petit journal soulève un problème ou un fait intolérable, immédiatement le pouvoir minimisera, fera un procès, et fera pression sur les imprimeurs (convocations, visite des R.G., etc...)

De tous temps et encore aujourd'hui la forme écrite reste la plus accessible, donc la plus populaire. Si les gouvernements contrôlent presque complètement les moyens audio-visuels, ils maitrisent mal l'imprimé.
C'est pourquoi il est très grave que l'on veuille rendre responsable les imprimeurs des textes qu'ils impriment, de même que dans le cas de Paris Match, de Nice Matin, ou de Libération, on demande aux journalistes de révéler leurs sources d'information. Si cela marchait, ce serait la porte ouverte soit à la DÉLATION soit à l'autocensure.

Après s'être moqué, avoir discrédité journaux et imprimeries militants, voilà l'ère des procès, des coups de main, des incendies contre des librairies et imprimeries de toute sorte, des interdictions de livres ou de périodiques (en France par des moyens détournés, interdiction à l'affichage, commissions paritaires etc...) en RFA par des moyens directs: Confiscations ou destructions de machines d'imprimerie.

Nous ne laisserons pas les gouvernements européens dits «libéraux» nous imposer leur vérité, leur écriture, leur «liberté» aux dépends de la nôtre. C'est pour cela que «l'Imprimerie 34» se trouve solidaire avec les camarades d'AGIT DRUCKER, de FANTASIA, qui luttent à Berlin et à Stuttgart pour le droit à l'expression.

Imprimerie 34

Nous demandons à tous ceux qui liront ce 4 pages de le renvoyer (signé si possible) à l'Ambassade de RFA (ainsi qu'aux consulats ou offices allemands) en guise de protestation et d'avertissement à tous ceux qui, en France, seraient tentés de reproduire la même chose.

Nom ....

Profession..

Signature

Adresse de l'Ambassade de RFA. 13 - 15 avenue Franklin Roosevelt, 75016 - PARIS - Tél. 359.33.51